

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

1- Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions de vente et les accepte.

2- DELAIS - Les délais sont observés dans la limite du possible. Sauf convention contraire, formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit, aucune pénalité ne pourra nous être réclamée en cas de retard.

Les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt total ou partiel de nos ateliers pour grève, incendie, inondations, difficultés de transport, accidents de fabrication, manque de matières premières par suite de carence de nos fournisseurs ou toute autre cause considérée comme cas de force majeure.

3- TRANSPORTS - La marchandise voyage toujours aux risques et périls de l'acheteur quelles que soient les conditions de vente, le mode de transport et les modalités de l'expédition, en particulier en cas de vente franco. Il appartient à notre clientèle de garantir ses droits vis-à-vis des transporteurs si elle estime devoir le faire notamment en exigeant le pesage et en se conformant aux dispositions de l'article 150 du Code du Commerce.

4- GARANTIE - En ce qui concerne les quantités livrées, les réclamations ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de quinze jours après réception de l'envoi.

Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement pur et simple, et nombre pour nombre, des pièces reconnues défectueuses et retournées franco en nos usines, dans un délai d'un mois à dater de l'arrivée des produits chez le client, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient.

5- RETOURS - Lorsque nous accepterons des retours de marchandises, nous ne pourrons donner avoir que si elles nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous dans nos magasins.

6- PAIEMENT - La marchandise est réputée payable à BOULOGNE SUR MER. La livraison franco, nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Nous nous réservons le droit, en cours d'exécution d'une commande, de demander, le cas échéant, les garanties de paiement que nous jugeons nécessaires et à défaut desquelles le contrat pourra être résilié et annulé sans mise en demeure, sommation ou résiliation par justice, sur simple lettre recommandée ou non, et ce, sans indemnité. Nous aurons le même droit si l'acheteur fait défaut de paiement à une seule des échéances et dans ce dernier cas, les créances à terme deviendront immédiatement exigibles.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard seront facturés. Si le recouvrement d'une somme due a nécessité l'intervention d'un service contentieux, le montant alors réclamé sera majoré des frais et honoraires de ce service.

7- RESERVE DE PROPRIETE - En cas de défaut de paiement d'une fraction ou de la totalité de notre créance, nous nous réservons le droit de reprendre les marchandises à titre de propriétaire, sans abandon d'une action éventuelle en dommages et intérêts.

8- ASSURANCE DU PERSONNEL - En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

9- CONTESTATION - De convention expresse le Tribunal de BOULOGNE SUR MER est seul compétent, même en cas de demande incidente ou en garantie comme dans le cas de pluralité de défenseurs.

Toutes clauses précisées dans les lettres ou bons de commande de nos clients et contraires aux clauses ci-dessus, ne peuvent nous être imputées si elles n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable par écrit de notre part.